

**COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT  
BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS**

**ARRETE DU MAIRE  
DU 13 JUIN 2018**

**Arrêté portant instauration d'une " zone 30 "**

**Le maire de la commune de Nurieux-Volognat**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans Volognat, l'instauration d'une " zone 30 " du 13 Grande RUE au 36 Grande RUE, permettra de renforcer la sécurité en raison de la circulation d'engins agricoles, d'un passage piéton, de deux plateaux surélevés.

Que la fin de la zone 30 du chemin de TREBOYANT à Nurieux, prolongé jusqu'à la fin du chemin de TREBOYANT et intersection Grande RUE à Volognat permettra de sécuriser l'accès réduit de la chaussée.

**ARRETE :**

**Article 1.** A partir du 13 juin 2018, la voie Grande RUE du 13 au 34 à Volognat , sera classée " Zone 30"

Le chemin de TREBOYANT très étroit sera classé également à 30 kms/heure .

**Article 2.** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.  
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3.**

M Le Secrétaire de Mairie de Nurieux-Volognat, Monsieur M. Le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 juin 2018

Le Maire Arlette BERGER

